

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du conseil de la Ville de Macamic tenue le 2 novembre 2020, à 19 heures, à la salle du 1^{er} plancher au Centre Joachim-Tremblay, à laquelle étaient présents la mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères et les conseillers suivants : Suzie Domingue, Manon Morin, Laurie Soulard, Patrick Morin, Ghislain Brunet et Mathieu Bellerive.

Étaient également présents l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt et le directeur des travaux publics, Mathieu Séguin.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse Lina Lafrenière ouvre la séance à 19 heures.

2020-11-243

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par la mairesse Lina Lafrenière, tout en gardant les questions diverses ouvertes.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020;

4. TRÉSORERIE

4.1 Approbation des comptes à payer :

➤ Liste des comptes au montant de 649 210,35 \$

➤ Liste des salaires au montant de 60 657,02 \$

5. CORRESPONDANCE

5.1 Correspondance reçue et envoyée pour le mois d'octobre 2020;

5.2 Dons, commandites et partenariats;

- Club de la fraternité « Paniers de Noël 2020 »;

- Fondation de Charité des Policiers de la MRC d'Abitibi-Ouest – Campagne des paniers de Noël 2020;

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 Dépôt des états comparatifs;

7.2 Adoption du calendrier des séances du conseil pour l'année 2021;

7.3 Augmentation des salaires et de l'échelle salariale pour l'année 2021 et signataires des annexes aux contrats de travail;

7.4 Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil;

- 7.5 Modification au bail de location no 15 243 – tour de Télécommunication;
- 7.6 Mandat à l'UMQ – Regroupement d'achats en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires;
- 8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 8.1 Amendement de l'acte de donation entre la Scierie Taschereau et la corporation municipale de la Ville de Macamic;
 - 8.2 Demande de dérogation mineure – Lot 4 730 076;
 - 8.3 Demande à la CPTAQ – Lot 4 049 133;
- 9. TRAVAUX PUBLICS**
 - 9.1 Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Achat de chlorure utilisé comme abat-poussière pour l'année 2021;
 - 9.2 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable;
 - 9.3 Reddition de compte – PAVL;
 - 9.4 Demande de subvention au programme PRIMEAU;
 - 9.5 Nomination d'un journalier de voirie;
 - 9.6 Octroi-Mandat-Englobe – 10^e-et-1^{er} rang Ouest – Vérification de la capacité portante;
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 10.1 Propriété en zone inondable;
- 11. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE**
 - 11.1 Programme de soutien aux politiques familiales municipales du ministère de la Famille;
- 12. RAPPORT DES COMITÉS**
- 13. AFFAIRES NOUVELLES**
 - 13.1 Participation financière à la Corporation du transport public adapté pour l'année 2021;
 - 13.2 Étude de fossé pour vérification portante (Englobe) ;
 - 13.3 Dépôt d'une demande d'aide financière au Comité d'action pour la réussite éducative de l'Abitibi-Témiscamingue (ACTION RÉUSSITE) dans le cadre du programme de mesure dédiée à la lecture et l'écriture;
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS**
- 15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

Les points 7.4, 9.2 et 13.3 n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal. Les membres du conseil présents déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes et renoncent à sa lecture.

2020-11-244

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 OCTOBRE 2020

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2020 soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

4. TRÉSORERIE

2020-11-245

4.1 APPROBATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Les listes suivantes soient acceptées :

- Liste des comptes au montant de 649 210,35 \$;
- Listes des salaires au montant de 60 657,02 \$;

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

5. CORRESPONDANCE**5.1 CORRESPONDANCE REÇUE ET ENVOYÉE POUR LE MOIS D'OCTOBRE 2020**

La mairesse et l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe donnent des informations concernant la correspondance reçue et envoyée pour le mois d'octobre 2020.

2020-11-246

5.2 DONS, COMMANDITES ET PARTENARIATS

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

- QU' : Un montant de 200 \$ soit versé au Club de la fraternité pour les paniers de Noël.
- QUE : La demande de la Fondation de Charité des Policiers de la MRC d'Abitibi-Ouest pour leur Campagne des paniers de Noël 2020 soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Monsieur François Alain souhaite obtenir un tarif spécial pour la location de glace pour le hockey luge étant donné qu'ils font maintenant partie à Hockey mineur, il demande que le coût de location soit le même que celui du hockey mineur. Madame Lina Lafrenière l'informe que des informations seront prises et lui donnera des nouvelles.

Monsieur Janel Lecours désire savoir si la patinoire du secteur Colombourg sera déneigée plutôt que l'an dernier. Mathieu Séguin l'informe que des informations seront prises auprès de Jean Morin. Il demande également s'il serait possible d'installer une lumière de rue à l'intersection du rang 10 et 1 et de la route 393. Monsieur Séguin l'informe qu'une vérification sera effectuée.

Stéphan Deslonchamps désire avoir des informations concernant l'annulation de la collecte des bacs du 21 octobre dernier. Yohan Chabot désire également savoir les raisons de l'annulation de la collecte et demande si la Ville fera un remboursement de taxes suite à cette annulation. Joëlle Rancourt, donne les informations concernant la collecte et Lina Lafrenière les informe qu'il n'y aura pas de remboursement de taxes pour la collecte annulé, car c'est un bris mécanique qui a été la raison de cette annulation.

7. ADMINISTRATION ET RÉGLEMENTATION

7.1 DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

L'adjointe à la direction générale dépose un état financier comparatif au 30 septembre 2020 ainsi qu'un état de l'exercice courant, tel que prévu à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes.

2020-11-247

7.2 ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : Le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour **2021**, qui débiteront à **19 heures** et se tiendront les **lundis**, ou le lendemain des jours fériés à la salle du 1^{er} plancher au Centre Joachim-Tremblay, et ce, pendant la durée du décret du gouvernement (COVID-19) :

- 11 janvier
- 2 février (mardi)
- 1 mars
- 5 avril
- 3 mai
- 7 juin
- 5 juillet
- 3 août (2 fête de l'Autorité)
- 7 septembre (6 fête du Travail)
- 4 octobre
- 15 novembre
- 13 décembre

QU' : Un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-11-248

7.3 AUGMENTATION DES SALAIRES ET DE L'ÉCHELLE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2021 ET SIGNATAIRES DES ANNEXES AUX CONTRATS DE TRAVAIL

ATTENDU QUE la hausse annuelle moyenne de l'Indice des prix à la consommation (IPC) s'est établie à 1,9 % pour l'année 2019 selon les données publiées par Statistique Canada;

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : Les échelles salariales soient ajustées de 1,9 % selon la moyenne annuelle de l'Indice des prix à la consommation (IPC).

QU' : Une augmentation de salaire de 2,5 %, incluant l'ajustement de 1,9 % ainsi qu'une progression de 0,6 % dans les échelles salariales, soit octroyée aux employés de la Ville de Macamic pour l'année 2021.

QUE : La progression salariale ne s'applique pas au-delà du maximum de l'échelle salariale et est applicable seulement à la fin de période de probation pour les employés en probation.

QU' : Une augmentation de salaire, telle que convenue selon les termes de l'entente de services professionnels avec l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées de l'Abitibi, soit octroyée pour l'année 2021 aux employés de la Ville de Macamic affectés exclusivement à l'exécution de ce mandat.

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et/ou l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt, soient autorisés à signer les annexes au contrat de travail des employés de la municipalité.

QUE : La mairesse et le conseiller responsable du dossier des ressources humaines soient autorisés à signer le tableau détaillé des salaires et des avantages sociaux et monétaires qui ont été consentis aux employés de la municipalité pour l'année 2021 ainsi que pour les heures accumulées des employés au 31 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

7.4 DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil ci-dessous ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires à cette séance tel que prévu à la loi.

Lina Lafrenière, mairesse

Suzie Domingue, conseillère
 Manon Morin, conseillère
 Laurie Soulard, conseillère
 Patrick Morin, conseiller
 Mathieu Bellerive, conseiller
 Ghislain Brunet, conseiller

2020-11-249

**7.5 MODIFICATION AU BAIL DE LOCATION - TOUR DE
TÉLÉCOMMUNICATION**

Il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la mairesse, Lina Lafrenière et/ou l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt à signer pour et au nom de la Ville, le contrat concernant les modifications du bail avec la compagnie Télébec, Société en commandite sur une partie du lot 4 729 805 cadastre du Québec.

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution numéro 2020-04-103 adoptée le 6 avril 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-11-250

**7.6 MANDAT À L'UMQ – REGROUPEMENT D'ACHATS EN
 COMMUN D'ASSURANCES PROTECTION DE LA
 RÉPUTATION ET DE LA VIE PRIVÉE DES ÉLUS ET
HAUTS FONCTIONNAIRES**

CONSIDÉRANT que conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 et suivants du Code municipal, la Ville de Macamic souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mathieu Bellerive, appuyé par la conseillère Suzie Domingue et résolu :

QUE : La Ville de Macamic joigne par les présentes, le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec, en vue de l'octroi d'un contrat en assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires pour la période du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.

QUE : La Ville de Macamic autorise la mairesse, madame Lina Lafrenière et/ou l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances protection de la réputation et de la vie privée des élus et hauts fonctionnaires » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

8. GESTION ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

2020-11-251

8.1 AMENDEMENT DE L'ACTE DE DONATION ENTRE LA SCIERIE TASCHEREAU ET LA CORPORATION MUNICIPALE DE LA VILLE DE MACAMIC

Attendu que la Ville de Macamic a mandaté madame Lina Lafrenière mairesse pour négocier une entente avec la compagnie RYAM;

Attendu que cette entente mentionnait une somme de 50 000 \$ à titre de dommages-intérêts si les clauses du contrat étaient en partie non respectée;

Attendu que les deux parties se sont entendu sur une réduction de la somme à rembourser pour un montant de 25 000 \$;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard est résolu :

QUE : La Ville de Macamic verse la somme de 25 000 \$ à Rayonier Advance Matériaux (Scierie Taschereau inc.) qui consent à diminuer la compensation de 50 000 \$ à 25 000 \$ prévu à l'acte notarié pour que soient retirées les conditions 3 et 4 de l'entente exécutée entre les parties le 18 octobre 1985 devant Me Marc Dufour, notaire à Amos

QUE : La mairesse, Lina Lafrenière et/ou l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joëlle Rancourt soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents requis et nécessaires à l'exécution des présentes.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-11-252

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – LOT 4 730 076

Attendu qu'aucune opposition n'a été exprimée suite à la publication conformément au règlement No 18-258 de la Ville de Macamic le 24 septembre 2020, d'une demande de dérogation mineure concernant l'immeuble situé au 111, rue Principale, Macamic, portant le numéro de lot 4 730 076 du cadastre du Québec;

Attendu que permettre le maintien tel que construit du bâtiment principal, du bâtiment secondaire détaché (garage) et de la galerie ne porterait pas atteinte aux propriétaires des immeubles voisins;

Attendu que cette demande est pour régulariser la situation pour une éventuelle vente;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des documents qui se rattachent à la demande;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal l'acceptation de cette demande;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La demande de dérogation mineure sur la propriété située au 111, rue Principale, Macamic, lot 4 730 076, soit acceptée de la façon suivante :

- Permettre le maintien tel que construit de la maison côté sud (partie à un étage) avec une marge latérale de 0,57 mètre au lieu de 2 mètres et un avant-toit à 0,37 mètre au lieu de 0,6 mètre;
- Permettre le maintien tel que construit du garage annexé avec une marge avant côté nord à 3,73 mètres au lieu de 5,12 mètres, advenant que ce dernier ne bénéficie pas de droits acquis;
- Permettre le maintien tel que construit de la galerie avec le toit côté est faisant saillie à 2,02 mètres au lieu de 1,5 mètre;

Le tout tel que décrit au règlement No 07-080 et ses amendements de la Ville de Macamic.

- Que cette dérogation deviendra caduque si le bâtiment a perdu 50% ou plus de sa valeur portée au rôle d'évaluation par vétusté, par incendie ou si ce bâtiment est devenu dangereux pour les personnes ou s'il est autrement endommagé, il ne pourra alors être reconstruit et occupé qu'en conformité avec les exigences des règlements d'urbanisme applicables lors de la reconstruction ou faire l'objet d'une nouvelle demande de dérogation mineure.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-11-253

8.3 DEMANDE À LA CPTAQ – LOT 4 049 133

Considérant que cette demande est conforme aux règlements municipaux;

Considérant que cette demande ne causerait aucun préjudice à l'agriculture étant donné que la partie demandée n'est pas cultivée et qu'il n'y a aucun bâtiment agricole actif à proximité du terrain visé;

Considérant que le terrain visé est dans une zone où il existe déjà des résidences qui longent le 2^e-et-3^e rang Ouest;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie la demande d'aliénation, de lotissement et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture de monsieur Stéphan Deslongchamps, d'une superficie de 0,4255 hectare, localisée sur une partie du lot 4 049 133 du cadastre du Québec appartenant à monsieur Mario Poliquin.

QUE : Cette résolution abroge et annule la résolution No 2020-09-206 adoptée le 8 septembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

9. TRAVAUX PUBLICS

2020-11-254

9.1 **MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - ACHAT DE CHLORURE UTILISÉ COMME ABAT-POUSSIÈRE POUR L'ANNÉE 2021**

ATTENDU QUE la municipalité de Macamic a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2021;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Soulard et résolu :

QUE : La municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de chlorure de calcium en solution liquide utilisé comme abat-poussière, nécessaire aux activités de la municipalité pour l'année 2021;

QUE : La municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres;

QUE : Si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à

respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE : Pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE : La municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU' : Un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

9.2 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE

Ce point est reporté à une prochaine séance.

2020-11-255

9.3 REDDITION DE COMPTE – PROGRAMME PAVL

Reddition de compte – PAVL
No dossier : AIRRL-2020-668

Il est proposé par le conseiller Ghislain Brunet, appuyé par la conseillère Laurie Souldard et résolu :

QUE : La Ville de Macamic atteste la fin des travaux, des chemins du 2^e-et-3^e rang Ouest, exécutés entre le 17 et le 19 septembre 2020 au montant de 327 574,12 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2020-11-256

9.4 DEMANDE DE SUBVENTION AU PROGRAMME PRIMEAU

ATTENDU QUE la Ville de Macamic a pris connaissance du guide sur le programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU);

ATTENDU QUE la Ville doit respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par le conseiller Mathieu Bellerive et résolu :

QUE : La Ville de Macamic s'engage à ce qui suit :

- 1) Respecter toutes les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle;

- 2) Payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus associés à son projet au programme PRIMEAU;
- 3) Assumer tous les coûts non admissibles et les dépassements de coûts associés à son projet au programme PRIMEAU.

QUE : Le conseil municipal de la Ville de Macamic autorise monsieur Mathieu Séguin, directeur des travaux publics et/ou l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe à déposer la demande d'aide financière au programme PRIMEAU, sous-volet 1.1 – infrastructures d'eau et à signer, pour et au nom de la Ville de Macamic, le protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le remplacement des équipements, instrumentation et contrôle à l'usine de filtration.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

2020-11-257

9.5 NOMINATION AU POSTE DE JOURNALIER DE VOIRIE

Il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise l'embauche, en date du 29 novembre 2020, de monsieur Stéphane Comeau comme employé à temps partiel au poste de journalier de voirie, selon les conditions de travail négociées entre les parties;

QUE : Monsieur Stéphane Comeau sera en probation pour deux (2) périodes de trois (3) mois à compter de sa date d'embauche;

QUE : Madame Lina Lafrenière, mairesse soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents reliés à son embauche.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-11-258

9.6 OCTROI – MANDAT- ENGLOBE – 10^E-ET-1^{ER} RANG OUEST – VÉRIFICATION DE LA CAPACITÉ PORTANTE

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte l'offre de Englobe au montant de 21 000 \$ plus taxes pour la vérification de capacité portante du 10^e-et-1^{er} rang Ouest de Macamic.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2020-11-259

10.1 PROPRIÉTÉ EN ZONE INNONDABLE

Attendu qu'une carte des zones à risque d'inondation pour le lac Macamic a été adoptée en 2016 par le schéma d'aménagement de la MRCAO et rendue disponible en 2017;

Attendu qu'en 2019, le gouvernement du Québec a adopté un décret pour une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

Attendu que la carte des zones à risque d'inondation du lac Macamic a été d'emblée intégrée à la cartographie de la ZIS;

Attendu que selon la **Loi sur l'aménagement et l'urbanisme**, aucune dérogation mineure ne peut être accordée dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique (art. 145.2) telle une zone d'inondation (art. 5, al. 4);

Attendu qu'il est nécessaire d'analyser chaque dossier avec ses particularités lorsqu'il s'agit des zones inondables;

Attendu que la Ville de Macamic n'a pas comme politique actuellement de demander la démolition ou le déplacement de constructions pour le seul motif qu'elles sont en zone inondable;

Attendu qu'une demande a été faite par la notaire concernant la propriété au 619, chemin de Ceinture du Lac situé en zone inondable;

En conséquence, il est proposé par la conseillère Suzie Domingue, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE :La Ville de Macamic autorise la transmission d'une lettre pour la propriété située au 619, chemin de Ceinture du Lac mentionnant que Ville de Macamic n'a pas comme politique actuellement de demander la démolition ou le déplacement de constructions pour le seul motif qu'elles sont en zone inondable et en conseillant de se référer au document ***la zone d'intervention spéciale en cinq questions***, et autorise madame Annick Gaudet inspectrice municipale à signer la lettre émise par la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

11 SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

2020-11-260

11.1 CHANGEMENT DE SIGNATAIRE À LA DEMANDE AU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES DU MINISTÈRE DE LA FAMILLE

Attendu que suite au départ de la directrice générale, madame Carole Dubois et de monsieur Éric Fournier, la Ville de Macamic doit changer le nom du signataire de la résolution numéro 2018-10-235, adoptée le 1^{er} octobre 2018 à la demande au Programme

de soutien aux politiques familiales municipales du Ministère de la famille

En conséquence, il est proposé par la conseillère Laurie Soulard, appuyé par le conseiller Ghislain Brunet et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la mairesse, Lina Lafrenière et/ou le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mathieu Guillemette à signer pour et au nom de la Ville de Macamic tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme des soutiens aux politiques familiales municipales 2018-2019.

QUE : Cette résolution annule et abroge la résolution numéro 2018-10-235, adoptée le 1^{er} octobre 2018

Adoptée à l'unanimité des conseillères et conseillers.

12. RAPPORT DES COMITÉS

La mairesse, Lina Lafrenière, les conseillères, Suzie Domingue, Laurie Soulard, Manon Morin et les conseillers Ghislain Brunet et Mathieu Bellerive font un rapport de leurs comités respectifs.

13. AFFAIRES NOUVELLES

Pour le prochain point, le conseiller Ghislain Brunet déclare son lien d'emploi. Afin d'éviter de se placer en situation de conflit d'intérêts, il s'abstiendra de participer aux délibérations ainsi qu'au vote.

2020-11-261

13.1) **PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA CORPORATION DU TRANSPORT PUBLIC ADAPTÉ D'ABITIBI-OUEST POUR L'ANNÉE 2021**

Il est proposé par le conseiller Patrick Morin, appuyé par la conseillère Manon Morin et résolu :

QUE : La Ville de Macamic confirme sa participation financière de 14 210 \$ aux activités de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

2020-11-262

13.2) **DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU COMITÉ D'ACTION POUR LA RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (ACTION RÉUSSITE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MESURE DÉDIÉE À LA LECTURE DE L'ÉCRITURE**

Il est proposé par la conseillère Manon Morin, appuyé par le conseiller Patrick Morin et résolu :

QUE : Le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, Mathieu Guillemette soit autorisé à déposer pour et au nom de la Ville de Macamic une demande d'aide financière au Comité d'action pour la réussite éducative de l'Abitibi-Témiscamingue (Action réussite) dans le cadre du programme de mesure dédiée à la lecture et l'écriture.

Adoptée à l'unanimité des conseillères et des conseillers.

14. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Aucune question.

2020-11-263

15. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Patrick Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 20 h 10.

ADOPTÉ.

Lina Lafrenière
Mairesse

Joëlle Rancourt
Adjointe à la direction générale et
secrétaire-trésorière adjointe

Je, Lina Lafrenière, mairesse de la Ville de Macamic, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Lina Lafrenière
Mairesse